



## DECISION DU MAIRE n° 2023/31

**Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse**

Le maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse,

**VU** le projet de l'avenant 2 ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 4 789,84 € HT soit 5 747,81 € TTC,

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de supprimer les travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'une porte pleine acier selon carnet de portes fourni et d'ajouter les travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'une porte métallique coupe-feu (salle de l'Orge) et la fourniture et pose de fermacell. Ces travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du présent marché sont devenus nécessaire lors de son exécution.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société Weisrock Construction Bois, sise « ZAE LE CHENET » - 2 rue des acacias – 91490 MILLY LA FORET, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois – Isolation – Menuiseries extérieures – Bardage – Terrasse ayant pour objet la suppression et l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 4 789,84 € HT soit 5 747,81 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
<b>Marché</b>			516 558,92 €	619 870,70 €	
<b>Avenant 1</b>	4 309,53 €	5 171,44 €	520 868,45	625 042,14	0,83%.
<b>Avenant 2</b>	4 789,84 €	5 747,81 €	525 658,29€	630 789,95€	1,76%

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 05 juin 2023

Le maire Christian BERAUD

